

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-10-6-3

**Séance du** vendredi 4 novembre  
2016

**MODERNISATION DU CADASTRE D'ALSACE ET DE MOSELLE  
CONVENTION CADRE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,  
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,  
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,  
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,  
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CP-2015-11-12-2 de la Commission permanente du 18 décembre 2015 approuvant le soutien du Département du Haut-Rhin au projet de modernisation du cadastre d'Alsace Moselle.
- VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie lors de sa réunion du 28 octobre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention cadre de modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle à signer entre d'une part la Direction Générale des Finances Publiques, et d'autre part la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, et le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité